



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-318

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION ESPOIR ROSE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 066-2024-CU14 du Conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « ESPOIR ROSE » a émis le souhait d'organiser l'événement intitulé « Spectacle de danse et soirée dansante de l'association Espoir Rose », spectacle de danse le samedi 13 juin 2026 à 18h30, suivi d'un repas à but caritatif proposé aux spectateurs et organisé dans les salles de réception ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall, les loges artistes, la salle de danse, la grande salle de réception avec cuisine attenante et la petite salle de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

Considérant que conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260601-9637-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 3 juin 2026

Publication le : 3 juin 2026

paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec l'association « ESPOIR ROSE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec l'association « ESPOIR ROSE », sise au 2, place Charles de Gaulle à Taverny (95150), représentée par Madame Eugénie MOREL en sa qualité de Présidente en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement à but caritatif intitulé « Spectacle de danse et soirée dansante de l'association Espoir Rose », le samedi 13 juin 2026.

Article 2 :

La mise à disposition des locaux et matériels est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la période du samedi 13 juin 2026 à partir de 09h30 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 03h00, selon les horaires suivants :

- Le samedi 13 juin 2026 :
 - De 09h30 à 13h00 pour la préparation du repas et de la soirée dansante dans la grande salle de réception uniquement,
 - De 13h00 à 13h30 pour l'installation des danseurs en loges et l'entrée en jouissance de la petite salle de réception,
 - De 13h30 à 14h00 pour l'échauffement des danseurs en salle de danse,
 - De 14h00 à 16h30 pour les répétitions sur scène,
 - De 16h30 à 18h00 pour un temps de pause en loges,
 - De 18h00 à 18h30 pour l'ouverture de la salle au public,
 - De 18h30 à 20h00 pour la représentation,
 - De 20h00 à 20h30 pour le rangement, puis fermeture du théâtre,
 - De 20h30 à minuit pour le lancement du repas et de la soirée dansante dans les salles de réception.
- Le dimanche 14 juin 2026 :
 - De minuit à 02h00 pour la poursuite du repas et de la soirée dansante dans les salles de réception,
 - De 02h00 à 03h00 pour le rangement puis fermeture des salles de réception, fin de l'événement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1 juin 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Taverny (95150) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI